

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-15-0002 du 01/04/2015

NOR : FCPE1508019J

Instruction du 24 mars 2015

CALENDRIERS DES SYSTEMES DE PAIEMENT ET JOURNEES PARTICULIERES DE FERMETURE DES
COMPTOIRS BANQUE DE FRANCE

Bureau CL-1C

RÉSUMÉ

La présente note a pour objet de communiquer les calendriers 2015 d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France

Date d'application : 24/03/2015

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
Section 1 : Jour fermé pour les systèmes de paiement interbancaires, mais ouvert pour les services de la DGFIP : le vendredi 3 avril 2015.....	3
Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France.....	4
Annexes.....	5
Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2015 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches.....	5
Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2015.....	6

INTRODUCTION

La présente instruction diffuse le calendrier d'ouverture et de fermeture des systèmes d'échanges et des succursales de la Banque de France en 2015.

Il est rappelé que les virements unitaires supérieurs à 1 million d'euros sont soumis à l'obligation d'annonce au Trésor (article 46 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, décret n° 2004-660 du 5 juillet 2004 portant application de l'article 117 de la loi de finances pour 2004, relatif aux opérations financières des collectivités et leurs établissements publics et décret n° 2007-16393 du 27 septembre 2007 relatif aux opérations financières des établissements publics nationaux).

Cette annonce est effectuée depuis décembre 2007 par la Banque de France. Pour lui permettre de remplir cette obligation, des modalités horaires strictes ont été mises en place et diffusées aux comptables : elles consistent à transmettre à la Banque de France les opérations soumises à cette annonce la veille de leur exécution entre 15h00 et 17h45.

Or, pour remplir cette obligation, mais aussi de façon plus large pour permettre la bonne exécution des virements et des moyens de paiement quel que soit leur montant ou la devise concernée, il convient également de tenir compte, lors de la saisie et de l'envoi des opérations, des calendriers d'ouverture et de fermeture des systèmes de paiement interbancaires (TARGET2, STEP2, CORE et CEPC notamment), ainsi que des jours de fermeture particuliers des comptoirs de la Banque de France.

Il est précisé, que depuis le 1^{er} janvier 2012, le calendrier du système de paiement de masse CORE est aligné sur celui du système de paiement à règlement brut en temps réel TARGET2.

Ces calendriers sont présentés en annexe n° 1 (systèmes de paiement) et annexe n° 2 (jours de fermetures particuliers) de la présente instruction.

Section 1 : Jour fermé pour les systèmes de paiement interbancaires, mais ouvert pour les services de la DGFIP : le vendredi 3 avril 2015

Les systèmes de paiement, par lesquels transitent les virements à caractère urgent ainsi que les virements internationaux, seront fermés aux règlements le vendredi 3 avril 2015.

Il ne sera donc pas possible d'émettre des virements urgents¹ ou des virements à destination de l'étranger à cette date, aussi bien par télétransmission effectuée par l'intermédiaire du service internet de la Banque de France « BDFdirect 2 » que par la procédure de secours².

L'ensemble des correspondants des comptables, notamment les organismes sociaux, les organismes publics locaux et hospitaliers, ainsi que les universités, principaux émetteurs d'opérations de ce type devront par conséquent en être informés.

De la même manière, le système de paiement CORE, réservé à l'échange des moyens de paiement dématérialisés de masse (virements, lettres de change relevé, avis de prélèvement, TIP, opérations cartes bancaires, images-chèques...) sera fermé aux règlements.

Par conséquent, il n'y aura pas de règlements des fichiers représentatifs de moyens de paiement dématérialisés de masse en date de valeur du 3 avril 2015. Il est précisé que ce calendrier a été paramétré dans les applications informatiques de la DGFIP véhiculant des moyens de paiement dématérialisés (PSAR, PAY, PEZ, MEN,...). De plus, dans la mesure où le lundi 6 avril 2015 est fermé aux échanges et aux règlements, les opérations échangées le 3 avril 2015 seront en date de règlement du 7 avril 2015.

En revanche, les ordres à échéance du 1^{er} jour ouvré suivant pourront être saisis dans « BDFdirect 2 »³ dès le 3 avril 2015.

Le non respect de ces calendriers occasionnera des rejets de la part de la Banque de France et une altération du taux d'annonce, lequel fait l'objet d'une publication dans le rapport annuel de performance de l'Agence France Trésor.

1 À exécuter à J, J étant la date du jour.

2 La procédure de secours « BDFdirect 2 » est décrite dans une note à venir.

3 Directions départementales et régionales des finances publiques, directions spécialisées, services des contrôleurs budgétaires et comptables ministériels notamment.

Section 2 : Journées particulières de fermeture des comptoirs de la Banque de France

En fonction des particularismes locaux, certaines journées peuvent être chômées pour l'ensemble de la profession bancaire au niveau local : le calendrier relatif à ces journées est joint en annexe n° 2.

Au niveau local pour ces comptoirs fermés en ces journées particulières, les crédits ne pourront être disponibles (date d'imputation au compte) et les remises de chèques seront bien évidemment impossibles.

Il ne sera pas possible de réaliser des approvisionnements et des dégagements de caisse en numéraire.

Toute difficulté d'application de ce calendrier est à signaler sous le présent timbre.

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES FINANCES PUBLIQUES

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA GESTION COMPTABLE
ET FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

ERIC BARBIER

Annexes

Annexe n° 1 : Calendrier pour l'année 2015 : jours de fermeture des systèmes de paiement en plus des samedis et des dimanches

Année 2015	Jours fériés légaux en France	Systèmes de paiement interbancaire (TARGET2, STEP2 et CORE)	Système de paiement des chèques (CEPC)
Vendredi 3 avril <i>Vendredi Saint</i>	-	Fermé	Fermé
Lundi 6 avril <i>Lundi de Pâques</i>	Férié	Fermé	Fermé
Vendredi 1 ^{er} mai <i>Fête du travail</i>	Férié	Fermé	Fermé
Vendredi 8 mai <i>Victoire</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Jeudi 14 mai <i>Ascension</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Lundi 25 mai <i>Lundi de Pentecôte</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mardi 14 juillet <i>Fête nationale</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Mercredi 11 novembre <i>Armistice</i>	Férié	Ouvert	Fermé
Vendredi 25 décembre <i>Noël</i>	Férié	Fermé	Fermé

Remarque : en 2015, le 15 août est un samedi et le 1^{er} novembre est un dimanche (jours fériés légaux en France)

Annexe n° 2 : Calendrier des jours de fermetures particuliers des implantations BDF pour l'année 2015

Mercredi 18 mars 2015

Ajaccio (succursale)

Vendredi 3 avril 2015

Colmar (antenne économique), Metz (succursale), Mulhouse (succursale), Sarreguemines (antenne économique), Strasbourg (succursale)

Mercredi 24 juin 2015

Bastia (succursale)

Vendredi 24 juillet 2015

Bayonne (antenne économique)